AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-575 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-348 RELATIF AU ZONAGE

Avis est par la présente donné par le soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L'Ascension :

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2026-575 intitulé : « *Règlement numéro 2026-575 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif au zonage* ».

2. OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS CONCERNÉES

Ce second projet de règlement a pour objet de modifier la marge pour l'implantation d'un chenil à 300 mètres d'une habitation autre que celle du propriétaire concerné, laquelle est présentement à 500 mètres. Ce second projet de règlement contient une (1) disposition susceptible de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone concerné lorsque celui-ci compte plus de 21 personnes intéressées.

3. DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la publication de l'avis de demande de participation à un référendum, une ou plusieurs demandes valides ont été reçues à l'égard de la disposition mentionnée ci-dessus, atteignant le nombre minimal de signatures requis. Par conséquent, une procédure d'ouverture de registre doit être tenue.

4. TENUE DU REGISTRE

Les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones d'où peut provenir une demande peuvent signer le registre afin de demander qu'un scrutin référendaire soit tenu sur cette disposition.

- **DATE :** **Le mercredi 4 novembre 2026**
- **HEURES :** **De 9h00 à 19h00**
- **LIEU :** **Au bureau de la municipalité, situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville**

5. CONDITIONS POUR SIGNER LE REGISTRE

Pour avoir le droit de signer le registre, une personne doit :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande (ou être propriétaire d'un immeuble / occupant d'un établissement d'entreprise dans cette zone, et satisfaire aux conditions pour être inscrites sur la liste référendaire).
- Être une personne habile à voter (majeure, citoyenne canadienne, ne pas être sous curatelle ni frappée d'incapacité électorale).
- Remplir et signer le registre en personne aux heures et au lieu indiqués.

6. NOMBRE DE SIGNATURES REQUIS POUR QU'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SOIT ORDONNÉ

Pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, le nombre de signatures requises dans le registre pour la disposition visée est de **97** signatures *selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Si ce nombre est atteint, le conseil municipal devra soit soumettre le règlement à un scrutin référendaire, soit le retirer.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones visées peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : municipalite-lascension.qc.ca

Donné à L'Ascension, ce 26 octobre 2026

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public en le publiant sur le site Web de la municipalité, le 26 octobre 2026, entre 09 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 26 octobre 2026.

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier